



Strasbourg, le 12.4.2016  
COM(2016) 222 final

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL  
EUROPÉEN ET AU CONSEIL**

**Deuxième rapport sur la relocalisation et la réinstallation**

## 1 Introduction

*Le 16 mars 2016, la Commission a adopté le premier rapport sur la relocalisation et la réinstallation<sup>1</sup>, qui résume les problèmes recensés et les enseignements tirés au cours des premiers mois de mise en œuvre des programmes de relocalisation et de réinstallation et qui propose des recommandations et des actions à court terme pour améliorer leur mise en œuvre.*

*Depuis le 16 mars 2016, 9 928 personnes<sup>2</sup> sont arrivées en Grèce. Par suite de la fermeture de la frontière entre la Grèce et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, entre 50 000 et 56 000 personnes se retrouvent bloquées en Grèce<sup>3</sup> et, selon les premières estimations du HCR<sup>4</sup>, 65 à 70 % d'entre elles possèdent l'une des nationalités pouvant prétendre à une relocalisation. Par ailleurs, en Italie, la nouvelle hausse des flux migratoires témoigne des fluctuations saisonnières bien connues. Depuis la mi-mars, plus de 8 564 migrants<sup>5</sup> sont arrivés en Italie.*

*Le 18 mars 2016, l'Union européenne et la Turquie ont approuvé les mesures à prendre pour mettre fin à la migration irrégulière entre la Turquie et l'UE et se sont accordées sur une série de points d'action. La déclaration UE-Turquie<sup>6</sup> prévoit que tous les migrants en situation irrégulière qui arrivent en Grèce à partir du 20 mars 2016 peuvent être réadmis en Turquie et jette les bases du mécanisme dit «un pour un», en vertu duquel, pour chaque Syrien renvoyé en Turquie au départ des îles grecques, un autre Syrien sera réinstallé de la Turquie vers l'UE.*

*Les progrès accomplis depuis le premier rapport sur la relocalisation et la réinstallation sont globalement insatisfaisants. En ce qui concerne la relocalisation, la Commission avait fixé l'objectif de relocaliser 6 000 personnes au moins avant la publication du deuxième rapport. Or, cet objectif n'est pas atteint. Seules 208 personnes supplémentaires ont été relocalisées durant la période couverte par le rapport et seuls quelques États membres et États associés ont procédé à des relocalisations. Par conséquent, la mise en œuvre des obligations en matière de relocalisation demeure une priorité pour alléger la pression qui s'exerce sur la Grèce et l'Italie.*

*En ce qui concerne la réinstallation, sur les 22 504 personnes convenues, seules 5 677 ont été réinstallées à ce jour. Durant la courte période écoulée depuis le début de l'application, le*

---

<sup>1</sup> COM(2016) 165 final.

<sup>2</sup> Source Frontex, tel qu'indiqué par la Grèce dans le cadre du rapport quotidien sur les Balkans occidentaux.

<sup>3</sup> Source Frontex.

<sup>4</sup> Le HCR s'efforce de préciser cette estimation. D'après les informations figurant sur son portail de données, environ 65 % des personnes qui sont arrivées en Grèce depuis le début de l'année 2016 sont des Syriens et des Iraquiens. Dans l'attente de données officielles, ce pourcentage est utilisé pour fournir une estimation sommaire du nombre de personnes qui, parmi celles qui sont bloquées, peuvent prétendre à une relocalisation. <http://data.unhcr.org/mediterranean/country.php?id=83>.

<sup>5</sup> Nombre d'arrivées en Italie (au total et pas uniquement dans les centres d'enregistrement ou «hotspots») pour la période mentionnée (période de détection: 16.3 – 9.4.2016), tel que déclaré dans la «Joint Operations Reporting Application» (JORA) (application de transmission d'informations sur les opérations conjointes) dans le cadre de l'opération conjointe Triton 2016 (incidents ayant fait l'objet d'une acceptation définitive à compter du 11.4.2016).

<sup>6</sup> <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18-eu-turkey-statement/>.

*4 avril 2016, de l'accord énoncé dans la déclaration UE-Turquie<sup>7</sup>, 79 personnes ont été réinstallées de la Turquie vers l'UE en vertu du mécanisme dit «un pour un». Ce mécanisme confère un caractère encore plus prioritaire à l'accélération et à l'accroissement des efforts de réinstallation.*

*Le présent deuxième rapport sur la relocalisation et la réinstallation fait le point de la situation et évalue les actions qui ont été entreprises du 16 mars au 11 avril 2016 (période de référence) afin de tenir compte des recommandations formulées pour accélérer la mise en œuvre des programmes de relocalisation et de réinstallation. La Commission continuera de présenter, chaque mois, un rapport sur l'exécution des engagements en matière de relocalisation et de réinstallation.*

## **2 Relocalisation**

### **2.1 Actions entreprises par les États membres de relocalisation**

Du 16 mars au 11 avril 2016, seules 208 personnes supplémentaires ont été relocalisées: 46 depuis la Grèce (vers l'Estonie, le Portugal et la Finlande) et 162 depuis l'Italie (vers le Portugal, la France, la Finlande et la Roumanie), ce qui porte à 1 145 le nombre total de personnes relocalisées (615 depuis la Grèce et 530 depuis l'Italie).

D'ici au 16 avril, il est prévu de relocaliser 42 personnes depuis la Grèce vers la Finlande, la Lettonie, la Roumanie et la Bulgarie<sup>8</sup>, et 42 personnes depuis l'Italie vers la Roumanie et la Finlande<sup>9</sup>. L'Irlande, l'Estonie, le Luxembourg et la République tchèque ont récemment accepté des demandes de relocalisation depuis la Grèce, et les vols de transfert seront organisés sous peu<sup>10</sup>. Par ailleurs, de nombreuses demandes de relocalisation depuis la Grèce sont actuellement traitées par la France, les Pays-Bas et le Portugal, et les transferts devraient avoir lieu d'ici la fin du mois d'avril<sup>11</sup>.

**Mesures à prendre à l'égard du nombre limité d'engagements:** sept États membres (Belgique, France, Estonie, Lettonie, Lituanie, Malte et Roumanie) se sont déclarés prêts à assurer («engagements formels») la relocalisation rapide de 793 personnes demandant une protection internationale. Le nombre total d'engagements formels pris par des États membres de relocalisation s'élève à 4 516 personnes (1 573 engagements envers l'Italie et 2 943 envers la Grèce), soit 2,82 % du total. L'Autriche<sup>12</sup>, la Croatie, la Hongrie et la Slovaquie n'ont toujours pas présenté d'engagement et la République tchèque, la Pologne et la Slovénie n'ont

---

<sup>7</sup> SN 38/16, 18.3.2016.

<sup>8</sup> 5 personnes vers la Finlande, 15 vers la Lettonie, 20 vers la Roumanie et 2 vers la Bulgarie.

<sup>9</sup> 29 personnes vers la Roumanie et 13 vers la Finlande. De plus, la première opération de relocalisation depuis l'Italie vers la Lettonie (8 personnes) est planifiée pour le 18 avril.

<sup>10</sup> Le nombre de demandes de relocalisation acceptées depuis la Grèce s'élève à 26 pour l'Irlande, 15 pour l'Estonie, 37 pour le Luxembourg et 7 pour la République tchèque.

<sup>11</sup> 110 à 120 transferts vers la France (123 personnes devraient être transférées les 19-20 avril), 96 vers les Pays-Bas et 229 vers le Portugal.

<sup>12</sup> L'Autriche bénéficie d'une suspension temporaire de la relocalisation de demandeurs dans une proportion pouvant atteindre 30 % du contingent de demandeurs qui a été attribué à l'Autriche en vertu de la décision (UE) 2015/1601 du Conseil. L'Autriche bénéficie donc, pendant un an, d'une suspension en ce qui concerne la relocalisation de 1 065 personnes. Elle devrait toutefois (et s'est engagée à) relocaliser le contingent restant.

pas encore respecté les leurs. L'accord bilatéral<sup>13</sup> entre la Norvège et l'Italie a été conclu le 22 mars 2016, tandis que l'accord bilatéral avec la Suisse a été conclu le 24 février 2016. L'Italie a déjà introduit les premières demandes de relocalisation auprès de la Suisse. La Norvège et la Suisse se sont chacune engagées à relocaliser 900 demandeurs d'asile depuis l'Italie. Les accords entre la Norvège et la Grèce et entre la Suisse et la Grèce sont en cours de finalisation.

**Mesures destinées à diminuer le temps de réponse aux demandes de relocalisation:** la majorité des États membres mettent trop de temps à répondre aux demandes de relocalisation. Le Luxembourg, la France, la Finlande et le Portugal déploient des efforts considérables pour raccourcir leur délai de réponse, y compris en ce qui concerne l'habilitation de sécurité, et ainsi atteindre l'objectif de deux semaines fixé par la Commission dans le premier rapport sur la relocalisation et la réinstallation. Tous les États membres devraient veiller à respecter le délai de deux semaines.

**Mesures visant à s'attaquer aux problèmes liés à la relocalisation des demandeurs vulnérables, y compris les mineurs non accompagnés:** 250 mineurs ont été relocalisés (234 depuis la Grèce et 16 depuis l'Italie) depuis le début de la mise en œuvre du programme de relocalisation; 4 d'entre eux étaient des mineurs non accompagnés et ont été relocalisés vers la Finlande<sup>14</sup>. La Finlande accueillera 10 autres mineurs non accompagnés le 11 avril. La Belgique a répondu à l'appel de la Commission d'augmenter le nombre de places pour les mineurs non accompagnés et, dans le cadre de son premier engagement envers la Grèce de relocaliser 100 demandeurs, elle a proposé 10 places pour cette catégorie de demandeurs vulnérables.

**Mesures destinées à accroître l'acceptabilité du programme parmi les migrants et la confiance qu'ils lui accordent et à éviter les désistements:** 14 États membres (Allemagne, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, France, Irlande, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie et Suède) et la Suisse fournissent des informations préalables au départ.

**Mesures visant à renforcer la capacité de l'EASO à aider l'Italie et la Grèce:** les appels spécifiques à experts lancés par l'EASO en janvier, en février et en mars en vue de déployer des experts en Italie ont reçu un grand nombre de réponses et tous les experts désignés ont été déployés. Les appels spécifiques lancés le 10 décembre, le 4 mars et le 9 mars en vue de déployer un minimum de 30, 39 et 57 experts en Grèce ont abouti, respectivement, au déploiement de 40, 30 et 26 experts. Pour l'heure, 34 personnes sont détachées de l'EASO en Grèce pour participer au processus de relocalisation. L'EASO a lancé un appel supplémentaire pour le 6 avril en vue de déployer 42 experts de la mi-avril à la mi-juin<sup>15</sup>.

---

<sup>13</sup> L'article 11 de la décision du Conseil dispose ce qui suit: «Avec l'aide de la Commission, des arrangements bilatéraux peuvent être conclus entre l'Italie et, respectivement, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, et entre la Grèce et, respectivement, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, concernant la relocalisation des demandeurs depuis le territoire de l'Italie et de la Grèce vers celui des États susmentionnés. Il est dûment tenu compte, dans ces arrangements, des éléments essentiels de la présente décision, notamment ceux qui ont trait à la procédure de relocalisation et aux droits et obligations des demandeurs.»

<sup>14</sup> Aucune information n'est disponible concernant d'autres catégories de demandeurs vulnérables.

<sup>15</sup> Le 5 octobre 2015, l'EASO a lancé un appel général en vue de déployer 374 experts mais n'a reçu que 201 offres pour occuper ces postes. Les appels spécifiques ont été lancés à la suite de cet appel général; ils définissaient des besoins précis en termes de profils d'experts et fixaient des périodes précises. Le dernier appel à experts (400, revu par la suite à 472) est un appel spécial lancé à la suite des conclusions du Conseil européen

## 2.2 Mesures prises par la Grèce et l'Italie, notamment sur les points clés des feuilles de route

- *Grèce*

**Mesures visant à rendre les centres d'enregistrement pleinement opérationnels:** tous les centres d'enregistrement sont actuellement opérationnels, à l'exception du centre situé sur l'île de Kos. La nature du travail réalisé par ce centre d'enregistrement a sensiblement changé depuis l'adoption de la déclaration UE-Turquie et la fourniture d'informations, dans le centre d'enregistrement, sur le programme de relocalisation est suspendue pour les migrants arrivés après le 20 mars.

**Mesures visant à renforcer les capacités d'enregistrement du service d'asile grec:** le 3 avril, la Grèce a adopté une *législation* destinée, notamment, à transposer la directive sur les procédures d'asile dans sa version refondue<sup>16</sup>. Cette législation élargit le mandat du service chargé de l'asile et de l'instance de recours et améliore la base juridique de leur fonctionnement. En vertu de cette législation, le service de premier accueil devient le service d'accueil et de filtrage. Celle-ci établit par ailleurs de nouvelles autorités pour la gestion des fonds pertinents de l'UE et pour la mise en œuvre des programmes nationaux. La législation contient également des dispositions visant à faciliter la mise en œuvre de la procédure d'irrecevabilité à l'égard des demandeurs d'asile provenant de Turquie, et autorise la fourniture d'une assistance par des experts et des interprètes de l'EASO pendant la procédure nationale d'asile.

**Mesures destinées à améliorer la coordination:** le *protocole de relocalisation*, qui vise à clarifier les responsabilités et les calendriers des différentes étapes de la procédure de relocalisation, a fait l'objet d'un examen avec tous les partenaires concernés; il a été modifié pour également prendre en considération l'évolution de la situation en Grèce. Le protocole révisé devrait être adopté dans le courant de la semaine du 11 avril.

**Mesures visant à accroître les capacités d'accueil en Grèce:** les capacités totales d'accueil en Grèce sont actuellement de 41 360 places. Le HCR proposera des places d'accueil supplémentaires dans des camps, appartements et hôtels dans le cadre des efforts visant à augmenter le nombre de places prévues pour les candidats à la relocalisation, et à renforcer leur centralisation, en vertu de son programme de subvention des loyers<sup>17</sup>. Le HCR a déjà démarré les travaux de construction d'un camp destiné aux demandeurs relevant de la procédure de relocalisation, à Lagadikia, près de Thessalonique. Ce camp, qui devrait être prêt dans le courant de la semaine du 11 avril, disposera d'une capacité d'accueil de 1 400 places et devrait faciliter fortement le déroulement de la procédure de relocalisation dans la région de Thessalonique. Les discussions se poursuivent entre le HCR et les autorités grecques concernant la mise à disposition d'un plus grand nombre de sites pour la construction de camps destinés aux demandeurs qui feront l'objet d'une relocalisation, notamment dans la région de l'Attique.

---

des 17 et 18 mars en vue de couvrir les besoins en expertise liés aux tâches d'examen de la recevabilité des demandes, découlant de la déclaration UE-Turquie.

<sup>16</sup> Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (JO L 180 du 29.6.2013, p. 60).

<sup>17</sup> La capacité disponible dans le cadre du programme de subvention des loyers du HCR s'établit actuellement à 3 600 places.

**Mesures visant à s'attaquer aux problèmes liés à la relocalisation des demandeurs vulnérables, y compris les mineurs non accompagnés:** Les ONG soutiennent le procureur général en proposant les services de juristes qui sont chargés de représenter les mineurs non accompagnés dans les îles grecques. Des discussions sont en cours entre les parties concernées afin de fournir des services similaires dans les régions d'Athènes et de Thessalonique.

- *Italie*

**Mesures visant à rendre les centres d'enregistrement pleinement opérationnels:** Le 31 mars 2016, l'Italie a présenté une feuille de route révisée à la Commission européenne. Les centres d'enregistrement de Pozzallo, de Lampedusa, de Trapani et de Taranto sont actuellement opérationnels. Dans sa feuille de route révisée, l'Italie a annoncé l'ouverture imminente d'un centre d'enregistrement supplémentaire qui est indispensable pour garantir la bonne gestion des pics de débarquement auxquels il faut s'attendre pendant l'été. Par ailleurs, la création d'une équipe mobile est en cours de finalisation. Les autorités italiennes ont également adopté des instructions permanentes pour les centres d'enregistrement.

**Mesures destinées à améliorer la coordination:** la construction des nouveaux locaux de la task-force régionale de l'UE (EURTF) à Catane est terminée et les activités s'y poursuivent désormais. L'inauguration officielle des nouveaux locaux de la task-force régionale de l'UE est prévue pour le 29 avril.

**Mesures visant à accroître les capacités d'accueil en Italie:** les autorités italiennes ont présenté leur nouveau plan d'accueil/d'urgence en vue des mois d'été. Les capacités totales d'accueil sont actuellement de 111 081 places dans tout le pays, le projet étant d'augmenter encore ce chiffre en proposant, d'ici la fin de l'année, 3 498 places supplémentaires pour le premier accueil et 10 000 places supplémentaires pour le deuxième accueil. Du 1<sup>er</sup> janvier au 26 février 2016, le nombre de demandes de protection internationale atteignait 14 754 et le nombre de décisions correspondantes s'élevait à 14 139, ce qui représente une augmentation de, respectivement, 37,53 % et 145,72 % par rapport à la même période l'année dernière.

**Mesures visant à s'attaquer aux problèmes liés à la relocalisation des demandeurs vulnérables et des mineurs non accompagnés:** des réunions ont été organisées avec le ministère de la justice et le ministère de l'intérieur pour discuter des procédures permettant de relocaliser les mineurs non accompagnés, mais aucune procédure définitive n'a été fixée à ce stade.

## 2.3 Mesures prises par la Commission et les agences de l'UE

- *Commission européenne*

Le 17 mars, la Commission a organisé le 5<sup>e</sup> *Forum sur la réinstallation et la relocalisation*, conjointement avec les États membres, l'EASO, l'OIM et le HCR, en vue de présenter et de débattre les problèmes recensés et les recommandations formulées dans le premier rapport sur la relocalisation et la réinstallation. La Commission continue d'organiser des *réunions sur une base régulière*, au moins une fois par mois, auxquelles participent des *officiers de liaison* détachés en Italie et en Grèce, en vue d'accélérer la procédure de relocalisation.

- **EASO**

**Mesures destinées à accélérer la procédure de relocalisation:** dans le cadre des efforts déployés par l'EASO pour soutenir le service d'asile grec, l'EASO a lancé un *projet pilote sur l'enregistrement*, d'abord à Athènes le 15 mars 2016 puis à Thessalonique le 21 mars 2016, dans le cadre duquel les experts de l'EASO assistent le service d'asile grec dans l'enregistrement des dossiers de relocalisation. Le projet pilote a été lancé dans une troisième ville, Alexandroupoli, le 6 avril 2016. Par ailleurs, l'EASO discute actuellement avec les autorités grecques de la mise en œuvre d'une *procédure d'enregistrement préalable* afin d'améliorer l'accès au programme de relocalisation pour les demandeurs d'asile admissibles à une relocalisation. Le HCR a également entamé des discussions avec le service d'asile grec pour fournir des services similaires.

En Italie, l'EASO apporte également son soutien à l'aide d'équipes mobiles et a organisé la première rencontre pilote avec des représentants de la société civile; cette rencontre s'est tenue en Sicile, les 15 et 16 mars 2016, et avait pour objectif de garantir une meilleure coordination avec les organisations de la société civile.

**Mesures destinées à accroître l'acceptabilité du programme parmi les migrants et la confiance qu'ils lui accordent et à éviter les désistements:** L'EASO a également mis en œuvre un grand nombre des recommandations formulées dans le premier rapport sur la relocalisation et la réinstallation en ce qui concerne les activités de *communication*. L'EASO a créé une page Facebook consacrée au programme de relocalisation de l'UE, disponible en anglais et en arabe, qui sert de plateforme d'information pour les personnes souhaitant en savoir plus sur la relocalisation et qui permet aussi de faire connaître les exemples de réussites. Outre la brochure générale déjà disponible sur la relocalisation, l'EASO a élaboré deux autres dépliants, l'un destiné aux personnes qui feront l'objet d'une relocalisation depuis la Grèce et l'autre destiné aux personnes qui feront l'objet d'une relocalisation depuis l'Italie. L'EASO a également élaboré un dossier d'informations générales contenant des renseignements de première nécessité pour les demandeurs qui feront l'objet d'une relocalisation à partir de la Grèce ou de l'Italie. Enfin, l'EASO est en train de préparer un dossier de communication sur la relocalisation destiné aux enfants et une application mobile, qui reprendront le contenu des dépliants pour l'Italie et la Grèce. L'EASO finalise également l'outil permettant de procéder à l'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant avant son éventuelle relocalisation et travaille avec les autorités grecques et italiennes afin d'adapter cet outil au contexte national.

### **3 Réinstallation**

Selon les informations fournies par les États participants, au 11 avril 2016, 5 677 personnes avaient, dans le cadre du programme de réinstallation du 20 juillet 2015<sup>18</sup>, été transférées vers 15 États de réinstallation (Autriche, Belgique, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Pays-Bas, Norvège, Suisse et Royaume-Uni). Une majorité d'États participant au programme ont indiqué que leurs efforts

---

<sup>18</sup> Document du Conseil intitulé «Conclusions des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, concernant la réinstallation, au moyen de programmes multilatéraux et nationaux, de 20 000 personnes ayant manifestement besoin d'une protection internationale».

de réinstallation étaient principalement, mais pas exclusivement, axés sur les Syriens se trouvant en Jordanie, au Liban ou en Turquie.

Alors que, selon les conclusions du 20 juillet 2015, les États membres se sont accordés sur un éventail assez large de régions prioritaires pour la réinstallation, il est désormais prévu, à la suite de la **déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016**<sup>19</sup>, que la plupart des quelque 16 800 places de réinstallation encore disponibles dans le cadre de ce programme concerneront des transferts depuis la Turquie.

Comme annoncé dans la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, un mécanisme est institué afin de substituer, aux franchissements irréguliers et périlleux de migrants qui partent de la Turquie pour gagner les îles grecques, le canal légal de réinstallation de la Turquie vers l'UE. L'UE et la Turquie ont convenu de réinstaller un Syrien depuis la Turquie pour tout Syrien réadmis par la Turquie après être arrivé illégalement dans les îles grecques. Ce mécanisme dit «un pour un» a vocation à substituer aux flux irréguliers de migrants qui traversent la mer Égée dans des conditions dangereuses un processus de réinstallation organisé et légal.

Depuis le 4 avril 2016, date de mise en application de ce mécanisme, 37 Syriens ont été réinstallés en Allemagne, 11 en Finlande et 31 aux Pays-Bas.

La Commission a travaillé en coopération avec les États membres et les autorités turques à l'élaboration d'instructions permanentes destinées à accélérer la mise en œuvre du volet «réinstallation» du mécanisme «un pour un» mis au point avec la Turquie. L'EASO et le HCR ont été étroitement associés à ces travaux tout au long de la procédure. L'adoption finale de ces instructions permanentes par l'UE et la Turquie devrait avoir lieu rapidement.

- **Offrir 54 000 places au titre du programme de relocalisation pour des filières légales d'admission dans l'UE**

Le 21 mars 2016, la Commission a présenté une proposition<sup>20</sup> visant à libérer davantage de places pour la réinstallation ou d'autres formes d'admission légale depuis la Turquie, en modifiant la décision (UE) 2015/1601 du Conseil du 22 septembre 2015 concernant la relocalisation de demandeurs d'une protection internationale depuis l'Italie et la Grèce.

Par cette modification, il est proposé de mettre à disposition les 54 000 places initialement prévues pour la relocalisation et de les allouer à l'admission, dans l'UE, de Syriens présents en Turquie dans le cadre de la réinstallation, de l'admission humanitaire ou d'autres formes d'admission légale (visas humanitaires, bourses, programmes de regroupement familial, etc.). Les 54 000 places mises à disposition pour l'admission légale constituent la réserve actuellement non allouée au titre de la relocalisation en vertu de la décision du Conseil en vigueur. Il est également proposé de permettre aux États membres de retrancher du nombre de demandeurs qui feront l'objet d'une relocalisation le nombre de Syriens légalement admis sur leur territoire depuis la Turquie en application de programmes de réinstallation nationaux ou multilatéraux. Ces chiffres viendraient s'ajouter aux engagements exécutés dans le cadre des conclusions du 20 juillet 2015 sur la réinstallation. Les négociations sur la proposition de

---

<sup>19</sup> <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18-eu-turkey-statement/>.

<sup>20</sup> COM(2016) 171 final.

modification ont démarré au sein du Conseil, l'objectif étant de les conclure aussi rapidement que possible.

- **Vers un système européen structuré de réinstallation**

Le 6 avril, la Commission a organisé le **6<sup>e</sup> Forum sur la réinstallation et la relocalisation** en vue de consulter les États membres, les États associés au système de Dublin ainsi que le HCR et l'OIM sur une future proposition visant à ériger un système européen structuré de réinstallation, qui a été annoncé dans la communication de la Commission adoptée le même jour<sup>21</sup>.

Les discussions ont porté sur le recensement des éléments qui pourraient faire partie d'un futur cadre européen de réinstallation, sur les procédures communes et les accords collectifs qui pourraient être envisagés, les moyens d'assurer un partage équitable des responsabilités entre les États membres en matière de réinstallation, l'intensification des efforts de réinstallation consentis globalement dans l'UE et le rôle des acteurs concernés, tels que le HCR, l'OIM et l'EASO.

- **Conférence du HCR sur le partage au plan mondial des responsabilités par des voies d'admission des réfugiés syriens**

Le commissaire Avramopoulos a participé à la réunion de haut niveau du HCR sur le partage au plan mondial des responsabilités par des voies d'admission des réfugiés syriens, qui était organisée par le HCR le 30 mars 2016. À cette occasion, la Commission a réaffirmé l'engagement de l'UE de contribuer aux efforts déployés à l'échelle internationale pour faire face aux crises mondiales impliquant des déplacements de populations tout en encourageant l'ensemble des membres de la communauté internationale à intensifier leurs efforts dans ce domaine.

Comme l'a indiqué le HCR, la conférence a remporté un succès mitigé. En effet, les États participants ne se sont engagés à offrir que quelque 185 000 places pour la réinstallation et d'autres formes d'admission légale de réfugiés syriens à l'échelle mondiale, contre quelque 178 000 places déjà mises à disposition avant la conférence. À cet égard, l'événement est considéré comme un tremplin vers le sommet sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, qui se tiendra en marge de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2016 et lors duquel les pays de réinstallation devraient apporter d'autres contributions concrètes et significatives.

## **4 Étapes ultérieures**

Selon les dernières informations disponibles, entre 35 000 et 40 000 migrants se trouvant en Grèce seraient admissibles à une relocalisation, tandis que l'Italie connaît, elle aussi, une hausse des flux migratoires. Les États membres de relocalisation doivent remplir pleinement les obligations qui leur incombent en vertu des décisions du Conseil en matière de relocalisation afin d'alléger la pression qui s'exerce sur les États membres situés en première ligne. La Commission invite donc instamment les États membres de relocalisation à

---

<sup>21</sup> COM(2016) 197 final.

intensifier considérablement leurs efforts pour répondre à l'urgence humanitaire que connaît la Grèce et pour empêcher que la situation ne se détériore en Italie.

Dans ses conclusions, le Conseil européen a systématiquement appelé à une accélération des relocalisations. Les appels des chefs d'État ou de gouvernement doivent être suivis d'une action déterminée de la part des services nationaux compétents sur le terrain.

Dans son premier rapport sur la relocalisation et la réinstallation, la Commission estimait qu'au moins 6 000 personnes devraient être relocalisées avant le 16 avril et que 20 000 personnes devraient l'être avant le 16 mai. La Commission continue de croire que cet objectif peut être atteint si tous les acteurs concernés, en particulier les États membres de relocalisation, se montrent disposés à tout mettre en œuvre pour que la relocalisation fonctionne et à coopérer sans plus attendre.

La Commission continuera à surveiller la mise en œuvre des recommandations et des objectifs énoncés dans le premier rapport sur la relocalisation et la réinstallation et se réserve le droit d'intervenir si les États membres ne respectent pas leurs obligations.

Parallèlement, il faut que les États membres respectent leurs engagements en matière de réinstallation. Il est notamment impératif d'apporter un soutien en temps utile à la mise en œuvre de l'accord énoncé dans la déclaration UE-Turquie. Le 20 avril, la Commission présentera un rapport sur la mise en œuvre de cet accord, y compris sur les efforts de réinstallation réalisés dans le cadre de celui-ci.